

Saintes le 15 / 05 / 2019

Le Principal
aux
responsables légaux des élèves

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous, [pour information](#), les règles qui prévalent à la composition des classes du collège.

👉 Le point 7 vous indique comment faire une demande particulière.

Pour composer les classes, nous respectons, par ordre d'importance décroissant:

En 6 ^{ème} ,	En 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}
<p>1. Informations communiquées par professeur.e.s des écoles du secteur lors d'une « commission d'harmonisation » à laquelle participent des professeurs de 6^{ème} du collège. Ces informations nous permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ répartir les élèves en fonction du niveau de fin de CM2 de façon à créer des classes hétérogènes et de niveau équivalent. ▪ séparer les élèves qui ont connu des soucis de cohabitation à l'école primaire. ▪ placer ensemble des élèves qui se sont très bien entendus à l'école primaire ou ont l'habitude de s'entraider ou dont les parents covoitent. <p>2. La parité, (ou nous essayons de nous en approcher, sauf pour les classes à horaires aménagés ou adaptés, où il y a plus de candidats d'un genre ou de l'autre)</p> <p>3. Une répartition équilibrée des élèves venant de chaque école primaire du secteur. (sauf indication contraire, les élèves des écoles ayant de petits effectifs sont regroupés tandis que les élèves des écoles ayant de forts effectifs sont scindés en plusieurs sous-groupes. Sauf demande spécifique, aucun élève issu d'une école primaire ne se retrouve seul dans sa classe sauf s'il est l'unique admis en classe à horaires aménagés ou adaptés).</p> <p>4. Une répartition équilibrée du nombre d'internes de façon à éviter l'isolement ou « l'effet de groupe ».</p> <p>5. Une répartition équilibrée du nombre d'élèves redoublants.</p> <p>6. Le regroupement dans deux classes, pour une question d'emploi du temps, des élèves admis dans les classes à horaires aménagés ou adaptés.</p> <p>7 Et EN DERNIER LIEU, LES DEMANDES (regroupements ou séparations) JUSTIFIEES faites par les RESPONSABLES LEGAUX. (co-voiturage, situations familiales particulières,...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces demandes doivent être effectuées SUR L'IMPRIMÉ JOINT ET ENVOYÉES PAR COURRIER POSTAL au chef d'établissement pour LUNDI 24 JUIN, DÉLAI DE RIGUEUR. • Elles doivent comporter un numéro de téléphone et une adresse électronique • Nous ne prenons pas de demande sur papier libre (mais celles qui ont déjà été reçues plus tôt sont archivées et seront examinées). • Nous ne donnons pas suite aux demandes reçues par mail • Nous ne donnons pas suite aux demandes qui ne comportent pas de justification. • Les demandes qui concernent plusieurs enfants de familles différentes ne doivent pas concerner plus de 3 enfants et doivent être rédigées en commun et signées par un responsable légal de chaque famille (dans le cas inverse, nous ne donnons pas suite) 	<p>1. Mêmes principes, mais les informations nous sont communiquées par les professeurs de l'année N-1 et le service de vie scolaire.</p> <p>2. Identique.</p> <p>3. Identique mais en tenant compte de la classe de l'année N-1.</p> <p>4. Identique.</p> <p>5. Identique.</p> <p>6. Identique, en ajoutant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La répartition dans deux classes des élèves qui ont fait le choix de la bi-langue. ▪ La répartition dans deux, trois ou quatre classes des élèves qui ont choisi l'option latin ou et grec </p> <p>7. Identique.</p> <p>Après saisie de tous ces paramètres dans le logiciel de vie scolaire, celui-ci répartit automatiquement les élèves en tenant compte des données de l'année N-1 (résultats, punitions, sanctions, absences) de façon à créer des classes de niveau équivalent.</p>
<p>Les demandes seront toutes examinées, mais nous ne nous engageons pas à les respecter, car les contraintes 1 à 6 sont prioritaires. Sauf cas très particulier, NOUS NE DONNONS PAS DE REPONSE A CES DEMANDES car les classes sont recomposées jusqu'à la veille de la rentrée en fonction des inscriptions de Juillet et Août et nous sommes parfois contraints de refuser une demande pourtant acceptée avant l'été, MAIS NOUS ESSAYONS D'EN SATISFAIRE UN MAXIMUM.</p> <p>Si vous constatez à la rentrée que votre demande n'a pas été respectée, vous pourrez nous l'indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si ceci provient d'une erreur et que votre souhait peut encore être respecté, nous corrigerons les listes de classes. • Si votre demande n'est pas compatible avec les règles 1 à 6, nous vous l'indiquerons. 	

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Le Principal,
Rémy PLUYAUT

